



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 16 février 2018

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Dossier suivi par : Philippe Despreaux
Tel : 03 22 97 23 10 - Fax : 03 22 97 23 08
ddtm-mise@somme.gouv.fr

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
Pôle Entretien et Gestion des Ouvrages d'Art
Service des Politiques et des Techniques
97 boulevard de l'Europe
CS 61 141
76 175 Rouen Cedex 1

Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : régularisation des Viaducs de la Somme et de la RD 40 – Cambron, Grand-Laviers et Abbeville– Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Référence : 80-2018-00037

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande de régularisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**la régularisation des Viaducs de la Somme et de la RD 40
sur les territoires des communes de Cambron, Grand-Laviers et Abbeville.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 16 février 2018
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 80-2018-00037

Votre dossier a été transmis à :

Monsieur Philippe Despreaux
MISEN
1, Bd du Port
80026 AMIENS Cedex 1

qui est chargé de l'instruction de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du bureau
police de l'eau

Loïc PALMAS

